



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 18 juin 2020

Délibération PNMM_2020_13

Avis sur la campagne sismique SISMAORE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la saisine en date du 19 mai 2020 du bureau de l'action de l'Etat en mer de la zone maritime du Sud de l'océan Indien reçue sur le projet de campagne sismique SISMAORE,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que l'objectif de cette campagne est de combler les lacunes de connaissances sur la structure géologique des fonds marins dans le Parc naturel marin de Mayotte, afin notamment de mieux comprendre le phénomène sismo-volcanique en cours à Mayotte,

Considérant que l'utilisation de la sismique pendant cette campagne fait l'objet de mesures de limitation des impacts sur les mammifères marins et sur les tortues,

Considérant que les objectifs poursuivis et les protocoles déployés dans le cadre de la campagne SISMAORE sont compatibles avec la vocation de la zone « de développement

durable des activités maritimes dans le respect des écosystèmes » de la carte des vocations du Parc naturel marin de Mayotte,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au déroulement de la campagne SISMAORE dans le Parc.

Article 2 :

En complément, le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet les recommandations suivantes :

- Inclure les petits delphinidés dans les espèces concernées par le protocole de limitation des impacts ;
- Transmettre les données de bathymétrie et de suivi des mammifères marins au Parc après la fin de la campagne.

Article 3 :

Considérant les objectifs du plan de gestion du Parc suivant : « disposer localement des connaissances et de compétences » et « rendre Mayotte attractive pour la recherche et développer les compétences locales »,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet le vœu pour, qu'à l'occasion du passage à Mayotte d'experts scientifiques de renom embarquant ou débarquant sur le navire de recherche, une conférence publique portant sur les travaux de recherche réalisés durant la campagne SISMAORE soit organisée à Mayotte.

Article 4 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte


M. Abdou DAHALANI

